

adopté

SÉNAT

le 20 octobre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

*modifiant et complétant certaines dispositions du
Code de la santé publique concernant l'Ordre
des pharmaciens.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

L'article L. 538 (1^{er} alinéa) du Code de la santé publique est modifié comme suit :

« Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est le défenseur de la légalité et de la moralité professionnelle. »

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1584, 1935 et in-8° 315.

Sénat : 219 et 256 (1965-1966).

Art. 2.

Il est ajouté au Code de la santé publique un article L. 538-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 538-1. — Un Code de déontologie, préparé par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, est édicté sous la forme d'un règlement d'administration publique.

« Ce Code fixe notamment, en ce qui concerne les fonctionnaires exerçant la pharmacie, les relations entre les administrations dont ils dépendent et les Conseils de l'Ordre, au point de vue disciplinaire. »

Art. 3.

Le Code de déontologie en vigueur à la date de la publication de la présente loi demeure applicable jusqu'à la mise en vigueur du décret prévu par l'article 2.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 octobre 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.